

Department for Environment, Food and Rural Affairs

Marine Conservation Zones: Consultation on proposals for designation in 2014

Annex E – Executive summary translations

Contents

Español - Consulta sobre Zonas de Conservación Marina	2
Français - Consultation sur la mise en place de zones marines protégées	5

Consulta sobre Zonas de Conservación Marina

Resumen

La finalidad de esta consulta es solicitar su opinión acerca de la propuesta de designar 23 Zonas de Conservación Marina (MCZ) en el segundo tramo de designaciones y añadir nuevas características de conservación en 10 de las MCZ del primer tramo. La superficie cubierta por las nuevas MCZ propuestas es algo más de 10.800 km², en comparación con algo menos de 9.700 km² en el primer tramo. En la Parte J del presente documento figura una lista completa de preguntas relativas a la consulta.

La finalidad del establecimiento de MCZ es contribuir a una red ecológicamente coherente de Áreas de Protección Marina (MPA) en el Atlántico Nororiental. Se trata de un elemento clave de un programa ambicioso destinado a proteger y mejorar el medio ambiente marino, apoyando al mismo tiempo el uso sostenible de sus recursos, a fin de concretar la visión gubernamental de tener océanos y mares limpios, saludables, seguros, productivos y biológicamente diversos. Otros elementos comprenden aplicar las reformas que logramos a la Política Pesquera Común para manejar las existencias de peces de manera más sostenible y eliminar el derroche que representa descartar peces, estableciendo planes marinos alrededor de nuestras costas para contribuir a lograr un manejo eficiente de usos marinos que compiten entre sí y al mismo tiempo salvaguardar el medio ambiente, un sistema mejorado de concesión de licencias marinas y la protección específica de especies marinas importantes, por ejemplo, cetáceos y algunas especies de peces. Todas estas iniciativas contribuirán a lograr un buen estado medioambiental en nuestros mares para 2020 según lo requerido por la Directiva Marco sobre la Estrategia Marina de la UE.

El primer tramo de 27 MCZ se designó en noviembre de 2013. Nuestra intención es designar este segundo tramo en un lapso de 12 meses, seguido de un tercer tramo a fin de completar nuestra contribución a la red.

En este segundo tramo, tenemos la intención de resolver las grandes brechas ecológicas en nuestra contribución a la red de MPA, por ejemplo, cuando una especie o hábitat no está actualmente protegido en una región o cuando sólo una proporción pequeña está protegida. El Comité Conjunto para Conservación de la Naturaleza (JNCC) y Natural England emprendieron un análisis para identificar las brechas ecológicas dentro de la red de MPA que pudieran resolverse con el resto de las 127 recomendaciones de Proyectos Regionales que no se habían aún designado o que se habían retirado de la consideración. Tras considerarse este análisis, anunciamos 37 emplazamientos como posibles candidatos para el segundo tramo en febrero de 2014.

Se han revisado y actualizado las pruebas económicas y científicas relativas a los 37 emplazamientos considerados como posibles candidatos. En la fase de preconsulta, también nos reunimos con partes interesadas locales y nacionales, entre ellas representantes de los principales sectores marinos y organizaciones no gubernamentales que puedan tener interés en la designación de emplazamientos a fin de solicitar sus

opiniones. Tras considerar las pruebas actualizadas, hemos identificado 23 emplazamientos como adecuados a proponer para la designación en el segundo tramo.

Catorce de los 37 posibles emplazamientos no se consideran apropiados para la designación en este momento. Se continuará trabajando con partes interesadas locales a fin de facilitar la consideración de estos emplazamientos para una designación posterior.

Los 23 emplazamientos propuestos para designación en el segundo tramo protegen una gama variada de importantes hábitats en el lecho marino y variedades de vida marina. Los emplazamientos de este tramo varían en cuanto a complejidad, desde áreas que abarcan un número pequeño de importantes especies y hábitats hasta complejos mosaicos de hábitats diversos que apoyan a una gran variedad de especies, algunas de las cuales son raras y vulnerables. Los emplazamientos comprenden una variedad de hábitats a diferentes profundidades, desde sedimentos de fangos más finos hasta lechos marinos arenosos, grava gruesa y también sustratos duros como lechos de roca, cada uno de los cuales apoya a una variedad de especies. Al proteger a una gran variedad de hábitats en condiciones físicas y geográficas diferentes, la red apoyará a una variedad de especies diferentes que dependen de esas condiciones. Los emplazamientos incluyen hábitats y especies de importancia en cuanto a la conservación; se sabe que son raros o están amenazados o disminuyendo en nuestros mares. Cabe citar como ejemplos arrecifes biogénicos submareales como los arrecifes de gusano de panal (*Sabellaria alveolata*), lechos de vegetación marina, ostra común (*Ostrea edulis*) and medusas 'stalked' (*Lucernariopsis cruxmelitensis*).

Tras considerar las respuestas a esta consulta, los Ministros decidirán qué emplazamientos designar. En aquellos casos en que los emplazamientos ya estén designados, las autoridades reguladoras revisarán las actividades a nivel del emplazamiento y considerarán el tipo de manejo que podría ser necesario para lograr los objetivos del emplazamiento. La designación de una MCZ no significa automáticamente que se restringirán las actividades económicas y recreativas en ese emplazamiento. Las decisiones se adoptarán según las características de cada caso y no se adoptarán medidas de manejo para actividades que no ejerzan un impacto perjudicial sobre el logro de las finalidades de conservación de la MCZ.

Se ha preparado una Evaluación del Impacto para acompañar a esta consulta. En la misma se presentan los costos y beneficios de posibles medidas de manejo para los emplazamientos propuestos para designación. Los sectores afectados comprenden la pesca comercial, energía renovable, petróleo y gas, puertos y recreación. El mejor cálculo del costo medio anual total para usuarios marítimos es £0,227 millones anuales. En los resúmenes específicos de emplazamientos, disponibles en la página web de consulta, figuran detalles de las especies y los hábitats que se están protegiendo, y de las medidas previstas de manejo y las repercusiones en cuanto a costos en cada emplazamiento.

Además de designar emplazamientos del segundo tramo, tenemos la intención de resolver algunas de las brechas de la red designando características adicionales dentro

de algunos emplazamientos del primer tramo. También se solicita su opinión en cuanto a estas propuestas.

Veríamos con agrado cualquier prueba adicional que las partes interesadas deseen presentar durante la consulta. Las mismas deberán satisfacer ciertos niveles de calidad, por ejemplo, sólo se considerarán adecuadas las pruebas que tengan un rastro claro de auditoría con datos que puedan corroborarse. Deben suministrarse datos lo antes posible durante la consulta a fin de que haya tiempo suficiente para su tratamiento y análisis.

Según lo previsto, el segundo tramo y las características adicionales del primer tramo se designarán en el curso de los próximos 12 meses.

Consultation sur la mise en place de zones marines protégées

Sommaire

L'objet de cette consultation est de solliciter votre avis sur le projet de désignation de 23 zones marines protégées (MCZ) dans le cadre de la deuxième tranche de désignations, et d'ajouter de nouvelles caractéristiques de conservation à 10 des ZMP de la première tranche. La superficie couverte par les nouvelles ZMP envisagées dépasse tout juste 10 800 km², alors que la première tranche couvrait un peu moins de 9 700 km². Vous trouverez la liste complète des questions constituant cette consultation dans la partie J du présent document.

Le but de la création de ZPM est de contribuer à un réseau d'aires marines protégées (MPA) écologiquement cohérent dans l'Atlantique du Nord-Est. Il s'agit d'un élément clé d'un programme ambitieux visant à protéger et à mettre en valeur l'environnement marin, tout en soutenant une utilisation durable de ses ressources, afin de concrétiser la vision du gouvernement : des océans et des mers propres, sains, sans danger, productifs et biologiquement diversifiés. D'autres éléments incluent la mise en œuvre des réformes de la Politique commune de la pêche que nous avons obtenues pour gérer les stocks de poissons d'une façon plus durable et éliminer les déchets issus des rejets de poissons, en établissant des plans marins le long de notre côte pour favoriser la réalisation d'une gestion efficace des utilisations concurrentes de nos mers tout en sauvegardant l'environnement, un système d'octroi de permis maritimes amélioré et une protection spécifique pour les espèces marines importantes comme, par exemple, les cétacés et certaines espèces de poissons. Toutes ces initiatives contribueront à un bon état écologique dans nos mers d'ici à 2020, comme requis par la directive cadre « Stratégie pour le milieu marin ».

La première tranche comportant la désignation de 27 ZMP a été mise en place en novembre 2013. Notre objectif est de mettre en place cette deuxième tranche de désignations dans un délai de 12 mois, puis une troisième tranche qui terminera notre contribution au réseau.

Dans cette deuxième tranche, notre objectif est de trouver des solutions aux grandes lacunes écologiques de notre contribution au réseau de ZMP, comme, par exemple, dans le cas d'une espèce ou d'un habitat qui n'est actuellement pas protégé(e) dans une région donnée, ou dans celui où une très petite proportion seulement d'une telle espèce ou d'un tel habitat est protégée. Le Comité conjoint pour la conservation de la nature [Joint Nature Conservation Committee ou JNCC] et Natural England ont entrepris une analyse pour identifier les lacunes écologiques dans le réseau de ZMP qui pourraient être palliées par les 127 autres recommandations du projet régional qui n'avaient pas encore été désignées ou qui avaient été retirées de l'étude. A la suite de l'étude de cette analyse, nous avons annoncé 37 sites candidats potentiels pour la deuxième tranche en février 2014.

Les justifications économiques et scientifiques pour les 37 sites candidats ont été examinées et actualisées. Dans la phase de pré-consultation, nous avons aussi rencontré

les parties intéressées aux niveaux local et national, y compris des représentants de tous les principaux secteurs maritimes et des organisations non gouvernementales qui pouvaient avoir un intérêt dans la désignation des sites, afin de rassembler leurs avis. Après avoir examiné les justifications actualisées, nous avons identifié 23 sites convenant à une proposition de désignation au titre de la deuxième tranche.

Quatorze des 37 sites candidats ne sont pas considérés comme aptes à une désignation pour le moment. Des travaux supplémentaires seront réalisés avec les parties intéressées au niveau local pour permettre la prise en considération de ces sites dans le cadre d'une désignation ultérieure.

Les 23 sites proposés en vue d'une désignation dans le cadre de la deuxième tranche protègent une gamme diversifiée d'habitats des fonds marins et de faune et flore marines importants. Dans cette tranche, la complexité des sites est variable, allant de zones couvrant un petit nombre d'espèces et d'habitats importants à des mosaïques complexes d'habitats divers assurant le soutien d'une vaste gamme d'espèces dont certaines sont rares et vulnérables. Les sites comprennent une gamme d'habitats situés à des profondeurs diverses, depuis les sédiments boueux plus fins en passant par les fonds marins sableux jusqu'aux graviers grossiers et au substratum dur, comme le fond rocheux, chacun d'entre eux assurant le soutien d'une série d'espèces. En protégeant une vaste gamme d'habitats dans des conditions physiques et géographiques différentes, le réseau soutiendra une variété d'espèces différentes qui dépendent de ces habitats. Les sites comprennent aussi des habitats et des espèces importants pour la conservation, dont on sait qu'ils sont rares, menacés ou en déclin dans nos mers. En voici quelques exemples : récifs subtidaux biogénétiques, comme les récifs d'hermelles (*Sabellaria alveolata*), les herbiers, l'huître plate (*Ostrea edulis*) et la stauroméduse (*Lucernariopsis cruxmelitensis*).

A la suite de l'examen des réponses à la présente consultation, les ministres prendront des décisions sur le choix des sites à désigner. Là où des sites sont désignés, les organes de réglementation examineront les activités au niveau du site et réfléchiront au type d'encadrement qui pourrait être nécessaire pour atteindre les objectifs du site. Quand une ZMP est désignée, cela ne signifie pas automatiquement que les activités économiques et récréatives seront restreintes sur ce site. Les décisions seront prises au cas par cas et aucun encadrement ne sera mis en place pour les activités qui n'ont aucun effet adverse sur l'atteinte des objectifs de conservation de la ZMP.

Une évaluation d'impact a été produite pour accompagner la présente consultation. Elle énonce le coût et les avantages des mesures d'encadrement possibles pour les sites proposés aux fins de désignation. Les secteurs affectés incluent la pêche commerciale, l'énergie renouvelable, le pétrole et le gaz, les ports et les havres, et les loisirs. La meilleure estimation du coût moyen annuel total incombant aux utilisateurs de la mer pour tous les sites s'élève à 0,227 millions de livres sterling par an. Les détails des espèces et des habitats protégés et des mesures d'encadrement envisagées, ainsi que les implications financières pour chaque site sont fournis dans les sommaires spécifiques à chaque site, qui sont disponibles sur la page Web de la consultation.

En plus de la désignation des sites de la deuxième tranche, nous envisageons aussi de pallier les lacunes du réseau en désignant des caractéristiques supplémentaires au sein de certains sites de la première tranche. Nous vous consulterons aussi sur ces propositions.

Nous recevrons avec plaisir toute nouvelle justification que les parties intéressées souhaitent nous présenter au cours de la consultation. Cette démarche devra respecter certaines normes de qualité, par exemple : les justifications ne seront considérées comme acceptables que si elles sont accompagnées d'une piste de vérification claire et si les données peuvent être corroborées. Ces données doivent être fournies dès que possible pendant la consultation de façon à laisser un temps suffisant pour leur traitement et leur analyse.

Il est prévu que la désignation de la deuxième tranche et des caractéristiques supplémentaires de la première tranche soit réalisée dans un délai de 12 mois.